

Accord Arboriculture de l'Ouest

BARÈME DE COTISATION PRÉVOYANCE - ENTREPRISE



Barème de cotisations Prévoyance à compter du 01/04/2021

Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en % de la Tranche A, tranche de salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, et de la Tranche B, tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

Cotisations Prévoyance des garanties

■ Socle obligatoire conventionnel

COTISATIONS ENTREPRISES (TRANCHE A / TRANCHE B) ⁽¹⁾

Garanties	Total	Employeur	Salarié
Capital décès	0,058 %	0,022 %	0,036 %
Majoration conjoint	0,017 %	0,006 %	0,011 %
Majoration enfant	0,009 %	0,004 %	0,005 %
Rente éducation	0,105 %	0,040 %	0,065 %
Frais d'obsèques (décès Ayant droit)	0,021 %	0,008 %	0,013 %
Total Décès	0,21 %	0,08 %	0,13 %
Indemnité journalière (Mensualisation)*	0,28 %	0,28 %	-
Indemnité journalière (hors mensualisation)	0,42 %	-	0,42 %
Assurance des charges sociales patronales*	0,10 %	0,10 %	-
Total incapacité temporaire de travail	0,80 %	0,38 %	0,42 %
Invalidité Catégorie 2 ou 3	0,189 %	0,063 %	0,126 %
Incapacité permanente professionnelle (IPP) pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %	0,021 %	0,07 %	0,014 %
Total incapacité permanente de travail	0,21 %	0,07 %	0,14 %
Total des cotisations	1,22 %	0,53 %	0,69 %

(1) En complément de ces cotisations, il est appliqué des frais de gestion exceptionnels et temporaires fixés à hauteur de 0,10 % du salaire de référence soumis à cotisations pour le risque décès pour une durée de 24 mois (répartis à hauteur de 60 % à la charge des employeurs et 40 % à la charge des salariés).

*Financée intégralement par l'employeur (non soumise à CSG, CRDS et forfait social)



Plafond de la Sécurité sociale et Prélèvements sociaux

Le plafond de la sécurité sociale et les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait sociaux sont consultables sur notre site :

<https://www.groupagric.com/>